

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026**

Le huit avril deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le deux avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Arnaud GUYADER, Maire.

**Etaient présents** : M.M. Arnaud GUYADER, Rozenn PERON, Malo LAHUEC, Morgane GUENNOU, Gilbert LE QUINTREC, Déborah AUTRET, Murielle LE NAOUR, Nicole LAHUEC, Guillaume GRANGE, Gaël THOMAS, Yann LE CORRE, Régine JONCOUR, Olivier TANGUY, Philippe GOMEZ, Philippe BEAUDOUX, Isabelle QUERE

**Absents excusés** : Marie-José COLSENET représentée par Morgane GUENNOU  
Jean-François TOLLEC représenté par Malo LAHUEC  
Soazig LOUEDEC représentée par Isabelle QUERE

**Secrétaire de séance** : Morgane GUENNOU

\*\*\*\*\*

**1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le compte-rendu de la séance du 22 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

**2 - CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Conformément à l'article L212-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier certaines questions soumises au conseil.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement du maire, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Il est proposé au conseil municipal de créer les six commissions municipales suivantes :

- Urbanisme, travaux, territoire, sécurité, aménagement
- Finances
- Affaires sociales
- Affaires scolaires, périscolaires et jeunesse
- Communication, tourisme, culture et cérémonie
- Cadre de vie, citoyenneté et vie associative

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider par un vote à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la désignation des membres des différentes commissions municipales,
- de constituer les commissions suivantes :

## **URBANISME, TRAVAUX, TERRITOIRE, SECURITE, AMENAGEMENT**

Rozenn PERON  
Malo LAHUEC  
Morgane GUENNOU  
Gilbert LE QUINTREC  
Déborah AUTRET  
Guillaume GRANGE  
Yann LE CORRE  
Jean-François TOLLEC  
Philippe BEAUDOUX

## **FINANCES**

Déborah AUTRET  
Morgane GUENNOU  
Marie-José COLSENET  
Jean-François TOLLEC  
Olivier TANGUY  
Soazig LOUEDEC

## **AFFAIRES SOCIALES**

Morgane GUENNOU  
Gilbert LE QUINTREC  
Marie-José COLSENET  
Murielle LE NAOUR  
Régine JONCOUR  
Soazig LOUEDEC

## **AFFAIRES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET JEUNESSE**

Marie-José COLSENET  
Malo LAHUEC  
Guillaume GRANGE  
Régine JONCOUR  
Olivier TANGUY  
Isabelle QUERE

## **COMMUNICATION, TOURISME, CULTURE ET CEREMONIE**

Rozenn PERON  
Déborah AUTRET  
Nicole LAHUEC  
Guillaume GRANGE  
Murielle LE NAOUR  
Régine JONCOUR  
Jean-François TOLLEC  
Isabelle QUERE

## **CADRE DE VIE, CITOYENNETE ET VIE ASSOCIATIVE**

Malo LAHUEC  
Gilbert LE QUINTREC  
Guillaume GRANGE

Gaël THOMAS  
Yann LE CORRE  
Murielle LE NAOUR  
Régine JONCOUR  
Jean-François TOLLEC  
Philippe GOMEZ

### **3 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider par un vote à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres.
- De désigner en tant que **délégués titulaires** : Malo LAHUEC – Yann LE CORRE – Philippe BEAUDOUX.
- De désigner en tant que **délégués suppléants** : Déborah AUTRET – Olivier TANGUY – Soazig LOUEDEC.

### **4 - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

**DE FIXER** à douze le nombre des membres du conseil d'administration élus et désignés, plus le maire qui présidera.

### **5 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

En application de articles L.123-6 du code de l'action sociale et des familles la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026 a fixé à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil Municipal procède à l'élection de ses 6 représentants au conseil d'administration.

La liste de candidats suivante est présentée :

- Morgane GUENNOU
- Murielle LE NAOUR
- Marie-José COLSENET
- Gilbert LE QUINTREC
- Nicole LAHUEC
- Soazig LOUEDEC

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 19

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 19

**SONT ELUS** membres du conseil d'administration du CCAS :

- Morgane GUENNOU
- Murielle LE NAOUR
- Marie-José COLSENET
- Gilbert LE QUINTREC
- Nicole LAHUEC
- Soazig LOUEDEC

## **6 - DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CNAS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un représentant auprès du Comité National d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à cette désignation,
- de désigner Rozenn PERON en tant que déléguée de la commune auprès du CNAS.

## **7 - DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Vu les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Cette délégation permet de traiter les affaires sans attendre une prochaine séance du conseil municipal et donc de statuer dans des délais plus rapides.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

**DE DONNER** délégation à Monsieur le Maire pour la durée du présent mandat afin :

1. De procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en matière de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget, dans la limite de 60 000 € H.T.
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
4. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;
6. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
7. D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire. Le maire est autorisé à signer tous les actes et engager toute procédure consécutive à la décision de préemption ;
8. D'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction. Le maire peut également représenter la commune lors de toute procédure de médiation ou conciliation, que ces démarches soient initiées dans un cadre contentieux ou en dehors de toute procédure judiciaire en cours
9. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les conditions suivantes :
  - a) Accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel.
  - b) Décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.
  - c) Décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route
10. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
11. De procéder, au dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
12. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €.

**DE MAINTENIR** les délégations et subdélégations consenties aux adjoints et conseillers municipaux en cas d'empêchement du Maire.

## **8 - TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026**

Conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

**DE RECONDUIRE** les taux de taxe comme suit pour l'année 2026.

Taxes	Taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	32,77 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	50,51 %
Taxe d'habitation (TH)	12,16 %

## **9 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le code général des collectivités territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Le Maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de population, sauf si une délibération fixe un taux inférieur.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, aux adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du CGCT).

L'octroi de ces indemnités nécessite une délibération.

Au titre du cumul des mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois et demi le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Considérant que la commune de Clohars-Fouesnant appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour tout le mandat,

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à cinq, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

**DE FIXER** l'enveloppe financière mensuelle des indemnités de fonction des élus à 6 683,71€. Elle se compose de l'indemnité du maire, soit 55,70% de l'indice brut 1027 (indice terminal de la Fonction Publique à ce jour), et du produit de 21,38 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints théoriques.

**DE REPARTIR** comme suit cette enveloppe, à compter du 22 mars 2022 pour le maire (date de son élection) et à compter du 15 avril 2026 pour les adjoints, conseillers délégués et conseillers :

- **Maire** : 51,58 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
- **1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> adjoint** : 13,99 % de l'indice brut 1027
- **3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> adjoint** : 10,95 % de l'indice brut 1027
- **1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> conseiller délégué** : 7,78 % de l'indice brut 1027
- **4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> conseiller délégué** : 6,08 % de l'indice brut 1027
- **6<sup>ème</sup> conseiller délégué** : 2,92 % de l'indice brut 1027
- **Autres Conseillers** : 1,68 % de l'indice brut 1027

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

**D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

## Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante

FONCTION	NOM, PRENOM	POURCENTAGE IB 1027 IM 835	MONTANT MENSUEL BRUT au 15/04/2026	INDEMNITE attribuée à compter du
Maire	GUYADER Arnaud	51,58	2120,21	22/03/2026
1 <sup>er</sup> adjoint	PERON Rozenn	13,99	575,06	15/04/2026
2 <sup>ème</sup> adjoint	LAHUEC Malo	13,99	575,06	15/04/2026
3 <sup>ème</sup> adjoint	GUENNOU Morgane	10,95	450,10	15/04/2026
4 <sup>ème</sup> adjoint	LE QUINTREC Gilbert	10,95	450,10	15/04/2026
5 <sup>ème</sup> adjoint	AUTRET Déborah	10,95	450,10	15/04/2026
Conseiller délégué	COLSENET Marie-Josée	7,78	319,80	15/04/2026
Conseiller délégué	THOMAS Gaël	7,78	319,80	15/04/2026
Conseiller délégué	LE CORRE Yann	7,78	319,80	15/04/2026
Conseiller délégué	LAHUEC Nicole	6,08	249,92	15/04/2026
Conseiller délégué	GRANGE Guillaume	6,08	249,92	15/04/2026
Conseiller délégué	LE NAOUR Murielle	2,92	120,03	15/04/2026
Conseiller municipal	JONCOUR Régine	1,68	69,06	15/04/2026
Conseiller municipal	TOLLEC Jean-François	1,68	69,06	15/04/2026
Conseiller municipal	TANGUY Olivier	1,68	69,06	15/04/2026
Conseiller municipal	GOMEZ Philippe	1,68	69,06	15/04/2026
Conseiller municipal	BEAUDOUX Philippe	1,68	69,06	15/04/2026
Conseiller municipal	QUERE Isabelle	1,68	69,06	15/04/2026
Conseiller municipal	LOUEDEC Soazig	1,68	69,06	15/04/2026
	<b>Total mensuel</b>		6 683,32	

La séance est levée à 20h28.